

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 21 Mars 2026

L' an 2026 et le 21 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : BOUVE Virgine, COGHETEUX Wendy, FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore, GUIFFROY Christelle, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, VERMEERSCH Mélanie, WASLET Albane, MM : BRAIBANT Jean Louis, BYKANS Patrick, CLAUDET Franck, DAMARTIN Guillaume, DENIS Frédéric, HENRY Fabrice, MASSART Eric, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 24/03/2026

et publication ou notification

du : 24/03/2026

A été nommé (e) secrétaire : M. RASQUIN Fabrice

Ordre du jour

- 1°) Installation du nouveau conseil municipal
- 2°) Election du Maire
- 3°) Fixation du nombre d'adjoints
- 4°) Election des Adjoints
- 5°) Composition cellule de crise

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Election du Maire
Fixation du nombre d'adjoints
Election des adjoints
Composition de la cellule de crise

Le samedi 21 mars 2026, à 19 heures, Mr DEVRESSE Jean Pol, ancien Maire ouvre donc la séance de ce conseil municipal dont l'ordre du jour est l'élection du Maire et des Adjoints et composition de la cellule de crise.

Il procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux et précise le nombre de suffrages obtenus par la liste lors du scrutin du 15.03.2026

SERVIR VIREUX MOLHAIN 429 suffrages obtenus

Il déclare donc

DEVRESSE Jean Pol
WASLET Albane
RASQUIN Fabrice
HELLEBOUT Ludivine
BRAIBANT Jean Louis
PROFILI Maria Lina
CLAUDET Franck
FLODROPS Ingrid
DENIS Frédéric
FRAINCART Aurore
MASSON Romain
VERMEERSCH Mélanie
MASSART Eric
COCHETEUX Wendy
DAMARTIN Guillaume
BOUVE Virginie
HENRY Fabrice
GUIFFROY Christelle
BYKANS Patrick

Installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Mr RASQUIN Fabrice est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Il donne la présidence à Mr DEVRESSE Jean Pol, le plus âgé de l'assemblée.

En qualité de Président de l'Assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre dix neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite à procéder à l'élection du Maire. Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs au moins :

Appel à candidatures : Mr BRAIBANT Jean Louis et Mr DAMARTIN Guillaume

MM BRAIBANT Jean Louis et DAMARTIN Guillaume sont désignés assesseurs.

Mr DEVRESSE Jean Pol déclare sa candidature. Le Président appelle chaque conseiller pour voter et le bureau procède au dépouillement.

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Il proclame Mr DEVRESSE Jean Pol Maire avec 18 voix qui est immédiatement installé.

Monsieur Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Conformément aux articles L 2122-1 et L02122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 30 % de 19 soit 5 adjoints. Je rappelle qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Le conseil fixe le nombre d'adjoints à cinq à l'unanimité.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7- 2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats.

Le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée, liste Servir Vireux Molhain conduite par Mr RASQUIN Fabrice.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau.

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Le Maire proclame élus :

Mr RASQUIN Fabrice 1er adjoint au Maire

Mme HELLEBOUT Ludivine 2ème adjoint au Maire

Mr DENIS Frédéric 3ème adjoint au Maire

Mme PROFILI Maria Lina 4ème adjoint au Maire

Mr CLAUDET Franck 5ème adjoint au Maire

Monsieur Le Maire lit aux membres du Conseil Municipal la charte de l'élu local et leur remet un exemplaire. Il leur remet également l'extrait du code général des collectivités territoriales sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Monsieur Le Maire procède ensuite à l'étude du point « cellule de crise » inscrit à l'ordre du jour.

réf : 2026-030 Election du Maire

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L212-4 et L2122-7,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès verbal transmis à la préfecture,

Considérant la seule candidature de Mr DEVRESSE Jean Pol,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Suffrages exprimés pour l'élection du Maire : 18

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et un vote blanc,

ELIT Mr DEVRESSE Jean Pol, Maire de la commune de Vireux Molhain.

INSTALLE Mr DEVRESSE Jean Pol en qualité de Maire de la commune de Vireux Molhain.

AUTORISE Mr DEVRESSE Jean Pol à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-031 Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Mr DEVRESSE Jean Pol, Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Vireux Molhain étant de 19 membres, le nombre d'adjoints au Maire est de 5,

Le Conseil Municipal,

Après vote et délibération à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

DECIDE d'autoriser Mr Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-032 Election des adjoints

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant le dépôt d'une seule liste "servir Vireux Molhain" menée par Mr RASQUIN Fabrice,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu les résultats du scrutin à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès verbal transmis à la préfecture,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour du scrutin,

- Suffrages exprimés pour la liste « SERVIR VIREUX MOLHAIN » menée par Mr RASQUIN Fabrice : 18*

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix et un vote blanc,

ELIT la liste « SERVIR VIREUX MOLHAIN » menée Par Mr RASQUIN Fabrice
INSTALLE

Mr RASQUIN Fabrice 1er adjoint au Maire

Mme HELLEBOUT Ludivine 2ème adjoint au Maire

Mr DENIS Frédéric 3ème adjoint au Maire

Mme PROFILI Maria Lina 4ème adjoint au Maire

Mr CLAUDET Franck 5ème adjoint au Maire

AURORISE Mr Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-033 Composition de la cellule de crise

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer la composition de la cellule de crise avec l'ensemble du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

En mairie, le 24/03/2026

Le secrétaire

Fabrice RASQUIN



